



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 avril 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 30 mars 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 10 avril 2017 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Denis Durand, Jean-Luc Messant, Nelly De Vienne, Christèle Jaffré, Bastien Gibaut, Gerhart Dehan.

Absents excusés Nadine Salmon POUVOIR à Martine Robiche
Geneviève Chaminade POUVOIR à Gerhart Dehan
Jean Pierre Santin POUVOIR à David Hoguet
Noëlle Guilmain POUVOIR à Alain Lefebvre

Absent : Céline Acker-Fournet,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Rajout à l'ordre du jour : Indemnités du maire et des adjoints : approuvé à l'unanimité

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté, à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Plan Local d'Urbanisme: Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local (P.L.U.) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définis à l'article L 210.1 du code de l'urbanisme.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
VOTE par 17 voix POUR et 1 CONTRE (Mme JAFFRE)

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les zones suivantes : zones urbaines : UA et UB délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Saint Augustin;
- **PRECISE** que Monsieur le Maire dispose désormais du pouvoir de déléguer l'exercice de ses droits de préemption sans avoir à convoquer au préalable le Conseil Municipal pour délibérer sur chaque opération immobilière particulière. Ce pouvoir lui est conféré par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **PRECISE** que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux d'Annonces Légales.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux ;
- à Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

2. Compte de gestion 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Affectation à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	- 188 413.89€	- €	112 465.36 €	- 75 948.53€
Fonctionnement	516 627.95 €	215 446.89 €	206 540.93 €	507 721.99 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Compte administratif 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2016 et se retire pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, à Mme ZELECHOWSKI Séverine, le nombre de présent passe à 13 membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les résultats dégagés au titre de l'exercice 2016

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 001/002	188 413.89 €	- €	- €	301 181.06 €
Opération de l'exercice 2016	232 473.86 €	344 939.22 €	1 084 529.03 €	1 291 069.96 €
TOTAL	420 887.75 €	344 939.22 €	1 084 529.03 €	1 592 251.02 €
Résultat de clôture 2016	-75 948.53			+ 507 721.99€

VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Dégageant les résultats suivants

- Un **déficit** d'investissement de **75 948.53 €**
- Un excédent de fonctionnement de **507 721.99 €**
- Soit un excédent global de **431 773.46 €**

4. Affectation des résultats 2016:

Affectation du résultat de fonctionnement 2016

RESTE A REALISER 2016

DEPENSES Investissement

1 080 731.80 €

RECETTES Investissement

246 735.00 €

RAR 2016

- 833 996.80 €

AFFECTATION DU RESULTAT

résultat de
clôture
2016

507 721.99 €

besoin de financement de la section inv. 1068 (1 080 731.80 + 246 735)

833 996.80€

Affectation à l'excédent reporté créditeur 002

0 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant le déficit des RAR – 833 996.80 €

DECIDE d'affecter les résultats dégagés dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'exercice 2016 comme suit,

- **Affectation de la somme de 0 € à l'article R002 (Fonctionnement)**
- **Reprise du déficit constaté de 75 948.53 € à l'article D001 (investissement)**
- **Affectation de la somme de 507 721.99 € à l'article R 1068 (investissement)**

5. Vote des taux et taxes locales 2017:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Cependant, la fusion entre le pays de coulommiers et la Brie des Moulins a modifié le régime fiscal puisque dorénavant c'est le régime de la taxe professionnelle unique (TPU) qui s'applique. Dans un régime de taxe professionnelle unique, les communes membres continuent de voter les taux et de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières. En revanche, La communauté de communes se substitue à elles pour le vote du taux et la perception de la taxe professionnelle.

Le fait de passer en TPU a une double incidence :

1/Incidence sur les ménages :

La part départementale perçue par la commune sera perçue par la Communauté de communes : à produit fiscal identique, les taux communaux sont recalculés par les services fiscaux.

2/Incidence sur la fiscalité économique :

La Communauté de communes du pays de Coulommiers se substitue à la commune pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : elle percevra ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), mais également impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

En contrepartie de cela, la commune percevra une allocation compensatrice.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter les taxes comme suit :

TAXES	Taux votés 2017
D'Habitation	13.98
Foncière (bâti)	18.20
Foncière (non bâti)	49.14
Cotisation Foncière des Entreprises	-

6. Vote du budget primitif 2017 :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget pour l'exercice 2016 et propose de le voter au chapitre

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR 3 ABST (Mr Dehan, Mme Chaminade et Mr Gibaut)

VOTE le Budget PRIMITIF 2017 AU CHAPITRE,

➤ Section de Fonctionnement: Dépenses et Recettes pour 1 120 474 €

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	331 706.56 €		
Chapitre 012	244 400.00 €	Chapitre 70	15 500 €
Chapitre 014	124 952.00 €	Chapitre 73	780 818 €
Chapitre 65	378 415.44 €	Chapitre 74	291 156 €
Chapitre 66	29 000 €	Chapitre 75	33 000 €
Chapitre 023	12 000 €		
Total	1 120 474.00 €	Total	1 120 474.00 €

➤ Section d'Investissement : Dépenses et recettes pour 1 556 052.99 €

DEPENSES		RAR 2016	RECETTES		RAR 2016
Chapitre 001	75 948.53 €		Chapitre 10	545 721.99 €	
Chapitre 16	70 619.30 €		Chapitre 13	90 396.00 €	246 735.00€
Chapitre 20	8 000 €		Chapitre 021	12 000.00 €	
Chapitre 21	140 428.36 €	370 972.00€	Chapitre 16	661 200 €	
Chapitre 23	180 325.00 €	709 759.80 €			
Total	475 321.19 €	1 080 731.80 €	Total	1 309 317.99 €	246 735.00 €
	1 556 052.99 €			1 556 052.99 €	

7. Vote des participations et subventions :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DETAIL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017

65541 CES FAREMOUTIERS	1 327.44 €
SIRP	266 000.00 €
COMMUNE DE COULOMMIERS	
CLASSE CLIS	1 088,00 €
STAC	10 000.00 €
COMMUNE DE COULOMMIERS CONVENTION	
INSTRUCTION DOSSIERS URBA	2 500.00 €
PNR	900,00 €
	281 815.44
657362 CCAS	10 000,00 €
6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
ANCIENS COMBATTANTS	700,00 €
FOOT FAREMOUTIERS	300,00 €
	1 000,00 €

8. Convention de servitude ENGIE :

Il y a lieu que la commune signe une convention de servitude avec RTE (Réseau de Transport d'électricité) pour la parcelle section ZS n° 11 lieux-dits LA QUAINTEINE sur laquelle est implantée une ligne électrique de 225 000 VOLT d'une longueur de 60 mètres.

La RTE assure la sécurité et l'entretien et l'exploitation de la ligne

La commune percevra une indemnité de **CINQ euros**

La convention est conclue pour la durée de la ligne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Mr Le maire à signer cette convention de servitude.

9. Déploiement numérique : convention d'occupation du domaine public

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L47 et R.20-51 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètres et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètres et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évaluation de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TPO1).

Considérant que la série des index TPO1 a évolué et que la référence utilisée jusqu'à ce jour a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1- D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 - De fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2016, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TPO1), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/ m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	38.81	51.74	Non plafonné	25.87

Domaine public non routier communal	1293.52	1293.52	Non plafonné	840.79
---	---------	---------	--------------	--------

S'entend par artère :

- ... Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention.

10. Demande de subvention :

Fonds d'équipement des territoires ruraux

Dans le cadre du programme de réfection de voiries, la commune de Saint Augustin envisage pour l'année 2018 la réfection de la rue de Saint-Aubierge.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de Seine de Marne accompagne les communes de moins de 2 000 habitants dans leur projet d'investissement à travers le Fonds d'Équipement Rural (FER).

Monsieur le Maire propose donc que la Commune demande, une subvention au Conseil Départemental au titre du FER 2017, pour les travaux de réfection de cette voirie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention au titre du Fond d'équipement rural du Conseil Départemental de Seine et Marne.

DIT que la dépense et les crédits sont inscrits au budget 2018.

DEPENSES		
HT	TTC	
76 298.00	91 557.60	
RECETTES		
SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT
FER (plafonné à 50 % de 100 000 € HT)	50 %	38 149.00

Part de la commune	50 %	38 149.00
	TVA	15 259.60 = 53 408.60
TOTAL		91 557.60 TTC

11. Motion de soutien : Liaison d'intérêt départemental A4-RN36, les communes de Seine et Marne demandent à l'état de respecter ses engagements

Vu le code général des collectivités,

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux seine et marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'état et le département et pour lequel le département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'état depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'état à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le président du conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite délibération d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le département puisse commencer les travaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VOTE par 14 voix POUR 4 ABST (Mr Dehan, Mme Chaminade, Mr Gibaut et Mme Jaffré)

CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'état dans ce dossier, depuis le printemps 2015,

RAPPELLE l'état à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012,

SOUTIENT le département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux

EXIGE que l'état fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DPU et en cédant au département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

12. Achat de terrain

Il y a un an, la commune a été informée par une veille SAFER pour un terrain de 1210 m² situé Champ des caves.

Parcelles	Superficies	Zone /Nature	Lieu Dit
ZX 0196	12 a 10 ca	terre	LE CHP DES CAVES

Il semblait en effet que le propriétaire souhaitait réaliser une spéculation financière en vendant son terrain au prix de 12 0000 €.

Nous avons alors demandé à la SAFER d'intervenir et de faire jouer le droit de préférence.

Malheureusement les personnes contactées n'ont pas acheté cette parcelle.

La vente ayant été bloquée par la SAFER sur notre demande, nous nous devons aujourd'hui d'acquiescer ce terrain au prix de 5 971.80 € se déclinant comme suit :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Montant total demandé
4000.00 €	1380.00 €	591.80 €	5 971.80 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mr Le maire à acheter la parcelle ZX 0196 de 1210 m², pour un montant total de 5 971.80 euros hors frais de notaire et à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

13. Indemnités du maire et des adjoints: revalorisation de l'indice brut terminal

Vu la délibération du 27 juin 2014 fixant les indemnités de fonctions d'élus dévolues aux Maire et Adjoints,

Considérant que la délibération précitée faisait référence à l'indice 1015,

Vu la loi de finances 2017 précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 le nouvel indice brut terminal de la fonction publique passe de 1015 à 1022 qu'une deuxième revalorisation est programmée pour le 1^{er} janvier 2018

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise afin de procéder à la revalorisation

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

VOTE 15 voix POUR et 3 CONTRE (Mr Dehan, Mme Chaminade et Mr Gibaut)

FIXE comme suit les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints :

Le Maire percevra le taux maximum en pourcentage de l'indice brut maximal correspondant à la strate de la population soit 43% de l'IB brut terminal de la fonction publique en vigueur

Les adjoints percevront le taux maximum en pourcentage de l'indice brut maximal correspondant à la strate de la population soit 16,5% de l'IB brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Questions diverses :

- Mme Zelechowski informe l'ensemble du conseil que le PNR avance bien et qu'une délibération sera à voter prochainement en conseil.
- Mr Hoguet informe qu'un plan a été réalisé avec tous les chemins de la commune. La commission des chemins va bientôt être réunie à ce sujet.
- Mr Durand demande si la commune a le droit de regard sur les élagages effectués sur la départementale allant jusqu'à Pezarches ; Réponse faite : La commune a un droit de regard, le département a sous-traité une entreprise pour l'élagage et c'est l'ART que nous contactons si besoin.
- Mr Messant demande où nous en sommes concernant le projet d'achat du Girax ; réponse faite : il fallait attendre que le budget soit voté. Maintenant nous pouvons en faire l'acquisition.
De plus, Mr Messant demande si le tractopelle de la commune peut être remis en état afin que les agents techniques puissent s'en servir.
- Mr Gelsumini informe qu'un sous-traitant d'orange a effectué des travaux sur la commune et que le chantier n'a pas été nettoyé correctement.
De plus, il informe qu'il faut commencer le traçage au sol de la brocante de Barny qui est le 21 mai prochain.
- Mme De Vienne demande si il est prévu de protéger le pied du panneau lumineux installé sur de Meaux.

La séance est levée à 22h13